



En arret maladie et sanctionné a tort

Par **boboxator**, le **16/06/2012** à **15:30**

Bonjour, rnque dois-je faire mon entreprise m'as convoqué a un entretien pendant que j'etais en arret, à la date de ma reprise présumée. Malheureusement étant dans l'incapacité de reprendre et étant chez le medecin donc pour une prolongation que j'ai amené dans la foulée il me reproche de ne pas m'etre présenter donc il m'ont envoyé un 2eme courrier me jugeant coupable d'un retard donc qui apparemment était l'élément déclencheur. C retard a effectivement eu lieu et étant chef d'équipe j'ai dis a mes collègues ce jour la de ne pas pointer car c'est moi le fautif, a l'arrivé de mon chef d'atelier ce jour la je l'en avertis comme d'habitude. Seulement apparemment mon chef d'atelier nie etre au courant car je suis en froid avec lui. Sur ce 2eme courrier il me notifie que je serais mis a pieds pour 2 jours a ma reprise qu'importe la date. Alors que je suis encore en arret et sans m'avoir entendu pour me défendre suis-je dans mes droits de contester cette sanction qui pour moi est infondée. rn rn rn De plus il y a 6 mois un ouvrier a essayé de me frapper devant temoins j'ai des lettres de ces derniers mais malheureusement cette personne est un ami de mon chef d'atelier. Resultat: rien pour lui et convocation pour moi. Il ne m'ont quand meme pas sanctionné mais que dois-je faire. Pour finir cette entreprise vide des bains de traitement dans un tout a l'égout chaque semaine (4000l) etc... Merci de m'indiquer si sur le 1er point je dois me défendre car ils veulent me licensier c'est sur encore 1 mise a pied et c'est fait.

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **18:14**

Bonjour rn rn Vous n'aviez pas à vous présentez à un entretien demandé par votre employeur pendant votre arrêt maladie, le contrat de travail étant suspendu pendant cette période d'arrêt. rn rn Vous pourriez considéré cette convocation pendant la suspension du contrat de travail comme du harcèlement moral. rn rn Le jour de votre reprise présumée vous étiez chez

votre médecin qui prolongeait votre arrêt donc le contrat de travail était suspendu et l'employeur ne peut pas prendre une sanction pour une faute que vous auriez commise (retard) alors que vous étiez en arrêt de travail.rnrnVous pouvez contester les deux jours de mise à pied par lettre recommandée avec avis de réception en précisant que si le litige ne se règle pas à l'amiable, c'est le Conseil des Prud'hommes qui le règlera.rnrnVous précisez que vous informez l'inspection du travail de la situation.rnrnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnSi l'employeur a pris la décision d'une mise à pied de deux jours, il ne pourra pas vous licencier pour le même motif, la mise à pied étant une sanction disciplinaire.rnrnEn ce qui concerne la pollution des égouts, il faudra des preuves et alerter la Préfecture (pas le maire si l'employeur est bien avec lui...)

Par **boboxator**, le **19/06/2012 à 20:47**

merci de votre réponse ils veulent me licencier c'est sûr et je peux prouver que il y a du travail "au black" je peux filmer ou photographier le raccord "artisanal" au tout à l'égout j'ai des témoignages écrit sur tout. le nettoyage des filtres de peintures (très nocif) sont nettoyés dehors en pleine nuit heures effectuées à l'appui 3h du matin nous commençons à 5h et nous n'avons pas d'heures de nuits ni de récupération (349h supp l'année dernière et pas de primes de nettoyages pour les peintres ni de chaleur plus de 42 degrés parfois...) Je voudrais savoir ce qu'il faut que je fasse je vous en serais grée merci d'avance ne serait ce que pour votre réponse précédente.

Par **pat76**, le **20/06/2012 à 15:42**

BonjourrrnrDéjà informer l'inspection du travail de la situation pour les heures de travail non déclarées.rnrnEnsuite, prévenir la Préfecture pour tout ce qui est pollution.

Par **boboxator**, le **20/06/2012 à 23:30**

merci pour tout